

01 Question de

Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques sur "la reconnaissance du Syndicat Libre de la Fonction Publique par la SNCB" (n° 5429).

01.01 Kattrin Jadin (MR): Madame la ministre, le 15 mai dernier, l'auditeur au Conseil d'État a rendu un avis qui précise que la direction de la SNCB-Holding doit considérer le Syndicat libre de la Fonction publique SLFP-VSOA comme une organisation reconnue. Comme le président du Conseil d'État suit généralement l'avis de l'auditeur, nous pouvons supposer que le syndicat a obtenu gain de cause.

Jusqu'à présent, la SNCB estimait que le syndicat doit apporter la preuve qu'il représente au moins dix pour cent du personnel, comme le prévoit la réglementation syndicale. Cependant, l'auditeur juge celle-ci imparfaite en de nombreux points et propose, par conséquent, de suspendre la décision de la SNCB, de sorte que le syndicat soit reconnu à part entière, comme c'est le cas à La Poste et chez Belgacom. Il s'agit d'un tournant important dans ce dossier, puisque le SLFP-VSOA disposera notamment d'une délégation au sein de la commission paritaire et recevra une dotation syndicale plus importante.

Madame la ministre, comment la SNCB envisage-t-elle de gérer la situation et quelles démarches va-t-elle entreprendre en réponse à l'avis du Conseil d'État? À moins qu'elle n'en ait déjà pris, étant donné que ma question remonte à un peu plus d'un mois et demi.

01.02 Inge Vervotte, ministre: Étant donné que j'ai répondu à toutes les questions lors de la réunion précédente, je n'y suis pour rien si cette question est seulement abordée maintenant. Il est vrai que l'article 30 de la loi de mars 1991 sur les entreprises publiques n'est pas d'application à la SNCB. Les dispositions sur la représentativité syndicale sont régies par le statut du personnel établi par l'article 13 de la loi du 23 juillet 1926. Ce statut prévoit que pour siéger à la commission paritaire nationale, le syndicat doit prouver qu'il représente au moins dix pour cent du personnel. Le SLFP n'a pas introduit sa candidature pour le dernier comptage en août 2007; je crois que ceci est important pour votre information. Le groupe SNCB prendra les mesures qui s'imposent dès qu'il aura connaissance de l'arrêt du Conseil d'État.

01.03 Kattrin Jadin (MR): Madame la ministre, je vous remercie.

L'incident est clos.